

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1269_ART_RD279_CRANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE CRANS

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY domiciliée 14, rue de l'Industrie à 25660 SAONE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 279 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur le territoire de la Commune de CRANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 279** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mercredi 04 octobre 2023 à 07h00 au mardi 10 octobre 2023 à 19h00
Localisation	Du PR 03+0080 (entrée d'agglomération) Au PR 03+0800 (sortie d'agglomération)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Tous véhicules le week-end

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 84 (SIROD), RD 277 (BOURG DE SIROD) et RD127.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de CRANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

A Crans, le : 27/09/2023
Le Maire

David Rot



Signature de l'arrêté par le Département



Déviation RD279 - Crans

Légende ;

 - Déviation VL + PL

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03-10-2023

ID : 039-223900010-20231002-ARR_2023_1269-AR

